

**N° 5684<sup>10</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2008-2009

---

**PROJET DE LOI**

**relative à la compatibilité électromagnétique**

\* \* \*

**DEPECHE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT  
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(27.1.2009)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser bonne réception de votre courrier du 26 janvier 2009, par lequel vous attirez l'attention du Conseil d'Etat sur une adaptation terminologique du texte du projet de loi sous rubrique, à laquelle la commission compétente de la Chambre des Députés a dû procéder, de même qu'au maintien d'une disposition initiale du projet.

Du fait que ladite adaptation constitue un redressement matériel et le maintien d'une disposition qui a déjà fait l'objet d'un examen du Conseil d'Etat, ces deux modifications du texte du projet en cause n'appellent pas d'avis complémentaire de la part du Conseil d'Etat.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Président du Conseil d'Etat,*

